

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2022

Affichage de la convocation : 30/06/2022

Présents : DORET Laurent, TEXEDRE Roselyne, COLLA Fernando, BIBAUD André, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, MASSÉ Claude, PEZIN LEFEBVRE Sophie, COLLA JOSSERAND Sylvie, BERNARD Vincent

Absents : MOIGNER Benjamin, DUPERRIER Marie-Christine, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, LESAGE GUERTON Chantal

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Sylvie JOSSERAND COLLA

Pouvoir de Marie-Christine DUPERRIER Fernando COLLA

Pouvoir de Françoise DIOT à Sophie PEZIN LEFEBVRE

Pouvoir de Ghislaine MASSÉ à Roselyne TEXEDRE

Pouvoir de Chantal GUERTON à Laurent DORET

Mme Sylvie JOSSERAND COLLA est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- Lecture des PV des 02/06/2022 et 16/06/2022
- Décision budgétaire modificative
- Ressources humaines
- Demande de prêt
- Tarifs de la commune
- Appel d'offre Crématorium
- Questions diverses

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

1/8

AR PREFECTURE

086-218602357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

N°20220707 001-LD

Objet : Lecture des PV des 02/06/2022 et 16/06/2022

Lecture par M le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 02/06/2022 et 16/06/2022.

Approbation à l'unanimité.

N°20220707 002-LD

Objet : Décision budgétaire modificative

Suite à la flambée des coûts de travaux dans le domaine du bâtiment et afin de mener à terme les différentes rénovations de logements engagées et suite à la remise en marché du projet de crématorium, il est proposé au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
Imputation des dépenses					
Emprunt et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	32 358,69€	+ 80 000,00€	112 358,69€
Imputation des recettes					
Immobilisations corporelles Opération 212	2132	Immeubles de rapport	668,70€	+ 20 000,00€	20 668,70€
Immobilisations corporelles	2111	Terrain nu	70 000,00€	+ 10 000,00€	80 000,00€
Immobilisations corporelles Opération 213	2031	Frais d'études	0,00€	+ 20 000,00€	20 000,00€
Immobilisations corporelles Opération 217	2132	Immeubles de rapport	70 010,00€	+ 30 000,00€	100 000,00€

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

AR PREFECTURE

086-218602357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

2/8

N°20220707_003-LD

Objet : Ressources humaines

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mail du Centre de Gestion 86 dans le cadre de la campagne de promotion interne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas présenter d'agents.

N°20220707_004-LD

Objet : Ressources humaines

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

3/8

AR PREFECTURE

086-2186 02357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans			
18/20 ans			
21/25 ans			
26 ans et plus	764,40€	764,40€	/

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au contrat d'apprentissage est de 3 900,00€ - trois mille neuf cent euros- pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité / unanimité :

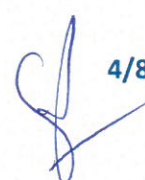
DECIDE :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	1	2 ans

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

  4/8

AR PREFECTURE

086-218602357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

- Autorise également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

N°20220707_005-LD

Objet : Demande de prêt

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 50 000€.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

- Montant emprunté : 50 000,00€
- Taux fixe sur 10 ans : 1,63%
- Echéance annuelle constante : 5 459,12€
- Coût financier : 4 591,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

N°20220707_006-LD

Objet : Demande de prêt

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit mutuel un emprunt de 30 000€.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

- Montant emprunté : 30 000,00€
- Taux fixe sur 18 ans : 1,70%
- Echéance trimestrielle constante : 484,54€
- Coût financier : 4 886,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

N°20220707_007-LD

Objet : Tarifs de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs appliqués au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1^{er} août 2022, les tarifs suivants :

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

AR PREFECTURE

086-2186 02357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

5/8

LOGEMENTS (loyer mensuel)

Désignation	Tarifs en cours	Tarifs à compter du 01/08/2022
5 rue Bellabre	363,65€	363,65€
Logement de secours	122,41€	135,00€
61 rue Principale	323,40€	331,42€
3 rue Désiré Bienvenu	580,00€	580,00€
Garage	15,00€	15,00€
Bar / Restaurant	400,00€ HT	413,28€ HT
38 rue Principale	/	530,00€
55 rue Principale	/	450,00€

LOCATION DE SALLES**Salle des sports**

Désignation	Tarifs en cours	Tarifs à compter du 01/08/2022
Salle de danse	10,00€/h	10,00€/h
Adhésion pour une année	70,00€	70,00€
Adhésion de juin à septembre	40,00€	40,00€
Jetons éclairage	Gratuit	Gratuit

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

AR PREFECTURE

086-218602357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

6/8

Salle Yves Girard

	Désignation	Tarifs en cours	Tarifs à compter du 01/08/2022
	Location par un habitant de la commune		
	Salle + cuisine	250,00€	250,00€
	Salle + cuisine la ½ journée	125,00€	125,00€
	Salle + cuisine et lendemain	300,00€	300,00€
	Supplément chauffage du 01.11 au 30.04	60,00€	60,00€
	Location par un habitant hors commune	+ 30% de majoration / habitant commune	+ 30% de majoration / habitant commune
Hors AG et réunions Facturation uniquement pour les événements festifs	<u>Associations de Gencay</u>		
	Cuisine	Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune	Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune
	Salle	Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune	Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune
	<u>Associations de Saint Maurice la Clouère</u>		
		Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune	Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune
	<u>Associations hors commune et hors Gencay</u>		
	Cuisine	250,00€	250,00€
	Salle	300,00€	300,00€
	Chauffage du 01.11 au 30.04	60,00€	60,00€

Lors d'une location, de la vaisselle est mise à disposition en fonction de la demande (assiettes, verres à pied, couteaux, fourchettes, cuillères, tasses, pichets). En cas de casse, un tarif de remplacement sera demandé.

- Verres, assiettes, tasses : 1,50€
- Pichets : 5,00€

PV du Conseil Municipal du 07/07/2022

AR PREFECTURE

086-218602357-20220707-PV_07072022-AU
Regu le 13/07/2022

7/8

Espace Allard (salle d'exposition)

	JOURNÉE	WEEK END
Associations communales ou Gencay (Tarifs pour événements festifs hors AG et réunions)	30,00€	50,00€
Associations non communale	100,00€ + 50,00€ chauffage	100,00€ + 50,00€ chauffage
Particuliers commune	130,00€ + 50,00€ chauffage	130,00€ + 50,00€ chauffage
Particuliers hors commune	170,00€ + 50,00€ chauffage	170,00€ + 50,00€ chauffage

Suite à l'augmentation très importante des coûts alimentaires et de l'énergie, les tarifs du restaurant scolaire évoluent :

Le forfait du service de restauration sera calculé sur une base de :

Élèves : le forfait du service de restauration sera calculé sur une base de : 3,20€ / repas
Enseignants : 5,40€ / repas
Personnel communal : 3,20€ / repas

N°20220707 008-LD

Objet : Appel d'offre Crématorium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de trouver un nouvel avocat dans le cadre de l'appel d'offre du Crématorium.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs propositions de différents cabinets d'avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier le soin de choisir le cabinet à la commission Crématorium et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet choisi.

Secrétaire de séance
Sylvie Josserand COLLA

